

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21 décembre 2020 en visioconférence

N/Réf. : NC/FP/0139/21

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

**A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFTE – G. MILCAMPS – G. GERARD –
Echevins**

**S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix
consultative**

**M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE –
F. BOUCHAT – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I.
DESTINE – C. MAGIS – C.CLEMENT – D. BORLON – V. VANHEER-
NAGANT – A. FOURNEAU – F. MASAI – A. TOURNAY – F. ROLIN –
Conseillers**

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

La séance est ouverte à 20 heures.

Communications

- Monsieur le Président informe les Conseillers qu'à l'ordre du jour de cette séance, il n'y a pas d'approbation de procès-verbal. En effet, la convocation pour le Conseil de ce soir a été lancée le 11 décembre 2020 alors que le dernier Conseil Communal s'est tenu le 14 décembre 2020. Ceci explique cela.
- Le Collège a procédé à un nouvel équipement au niveau de la Salle du Conseil Communal qui permettra la rediffusion en direct des débats du Conseil Communal et ce, dans de meilleures conditions. Monsieur le Président se réjouit donc de pouvoir réintégrer au plus vite la Salle du Conseil Communal.

1 **Questions orales**

- Monsieur Jean-Marie CHEFFERT souhaite poser une question principalement à Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS et relative à la dernière Assemblée Générale de l'AIEC qui s'est tenue entre les deux Conseils Communaux.

- Monsieur Frédéric BOTIN souhaite poser une question au Collège Communal concernant la situation de la Route d'Haljoux.

2 « Wallonie Cyclable 2020 » - Appel à projets :

1. Dossier de candidature- Approbation

2. Sollicitation de subvention – Décision à prendre

3. Commission Communale Vélo – Constitution – Décision à prendre

Considérant l'appel à projets « Wallonie Cyclable 2020 » lancé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Ciney de devenir Commune « Wallonie Cyclable » ;

Considérant en effet que cela permettrait de :

- Contribuer à la transition climatique en servant d'exemple ;
- Construire une image favorable de la Ville et de la Wallonie en développant une image positive, moderne et dynamique du vélo en ville comme à la campagne ;
- Développer un maillage structurant et équilibré entre centre-ville et campagne, entre villages et sur notre Commune ;
- Diminuer le nombre de voitures sur notre Commune, désengorger le centre-ville, notamment autour des écoles et ainsi améliorer la qualité de l'air ;
- Sécuriser les itinéraires doux existant déjà sur notre Commune ;
- Proposer de nouveaux itinéraires sécurisés ;

Considérant dès lors le dossier de candidature établi par le Collège Communal en concertation avec les services de l'Administration, les représentants de la minorité siégeant au Conseil Communal tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que ce dossier porte sur :

- le projet de création d'une liaison Ciney-Leignon-Chapois en 2021-2022 ;
- le projet d'une liaison de Halloy (Braibant) à Ciney en 2024 ;
- le projet d'une liaison cyclable de Chevetogne à Leignon/Chapois en 2023-2024 ;
- le projet d'une liaison cyclable entre le Ravel et la Gare de Ciney ;

Considérant les budgets relatifs à ces projets sont estimés :

- Pour la liaison cyclo-pédestre entre Ciney et Leignon à 334.584,36 € TVAC ;
- Pour la liaison cyclo-pédestre entre Ciney et Braibant à 116.160 € TVAC ;
- Pour la liaison cyclo-pédestre entre Chevetogne et Leignon à 135.648,26 € TVAC ;

Considérant qu'un budget est également prévu pour la création de parkings vélos dans la Ville de Ciney et notamment pour élargir l'offre aux abords des écoles, le placement de bornes électriques rechargeables ainsi que pour l'amélioration de la sécurité des cyclistes aux abords des écoles ;

Considérant que la Ville a inscrit un montant total de 750.000 € TVAC à son budget 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 4 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le dossier de candidature tel qu'annexé à la présente et établi par la Ville de Ciney dans le cadre de l'appel à projets « Wallonie Cyclable 2020 » du SPW.
- De solliciter les subventions qui se rapportent à cet appel à projets.

S'ENGAGE A L'UNANIMITE :

A constituer une Commission Communale Vélo composée des autorités régionales (le SPW Mobilité-Infrastructures, délégué de la Direction des Routes,...), des représentants des usagers et délégué(e)s de la Commission d'avis en matière de mobilité.

3 Réunion conjointe Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale – Rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune – Adoption

Considérant la Loi Organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Considérant l'article L1122-11 al. 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, établi par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 6 novembre 2020 ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenu le 16 novembre 2020 ;

Considérant que ce rapport doit être à présent adopté par le Conseil Communal et ce, avant l'adoption du budget pour l'exercice 2021 ;

ADOpte A L'UNANIMITE :

Le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune tel que présenté en séance du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenue le 16 novembre 2020.

4 Rapport administratif – Communication

Le Conseil Communal entend communication du rapport administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les points 5 et 6 seront présentés en parallèle, qu'en outre et en concertation avec les Chefs de Groupe, il a été convenu du timing suivant concernant la note de politique générale et le budget de la Commune :

- Groupe ICI : présentation de 15 minutes
 - Groupe Action : 10 minutes
 - Groupe Ecolo : 10 minutes
 - Groupe ICI : réponses aux Groupes Action et Ecolo : 10 minutes
 - Groupe Action : droit de réplique : 5 minutes
 - Groupe Ecolo : droit de réplique : 5 minutes
 - Groupe ICI : brèves conclusions : 2 minutes
- durée totale : 57 minutes dont 30 pour la minorité.

5 Note de politique générale – Communication

Le Conseil Communal entend communication de la note de politique générale.

6 Budget 2021 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la communication du dossier au Comité de Direction en date du 11 décembre 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 10 décembre 2020 :

- avis favorable moyennant deux réserves en ce qui concerne la légalité au sens strict ;
- avis défavorable concernant les implications financières du budget ;

Considérant que cet avis est joint en annexe ;

Considérant qu'il vient d'être constaté que le dossier relatif aux travaux Rue de Trisogne/Marchapagne n'est pas repris dans le budget alors même qu'il devait y figurer ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter au budget les corrections qui s'imposent suite à l'omission susvisée ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE D'ARRETER :

Le budget communal de l'exercice 2021 – service ordinaire par :

- **10 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI),**
- **14 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN)**
- **Ne participe pas au vote : L. FONTAINE**

et

Le budget communal de l'exercice 2021 – service extraordinaire par :

- **15 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN)**
- **9 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT)**
- **Ne participe pas au vote : F. MASAI**

aux chiffres corrigés suivants :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.825.190,01	9.007.442,85
Dépenses exercice proprement dit	20.039.699,75	10.163.463,70
Boni/Mali exercice proprement dit	785.490,26	- 1.156.020,85
Recettes exercices antérieurs	331.391,39	0
Dépenses exercices antérieurs	338.360,00	20.724,60
Prélèvement en recettes	0	3.636.745,45
Prélèvements en dépenses	400.000,00	2.460.000,00
Recettes globales	21.156.581,40	12.644.188,30
Dépenses globales	20.778.059,75	12.644.188,30
Boni/Mali global	378.521,65	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

7 CPAS – Budget 2021 – Approbation

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2021 a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS en sa séance du 20 novembre 2020 lequel a remis un avis favorable ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2021 a été voté, par 7 voix « Pour », 3 abstentions et 0 « Contre », au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la Communauté Germanophone ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE PAR :

- **17 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMP, G. GERARD, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI)**
- **7 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)**
- **Ne participe pas au vote : L. FONTAINE**

D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2021 arrêté aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre	8.388.467,84 €	35.835,00 €
Dépenses totales exercice propre	8.384.667,31 €	121.500,00 €
<i>Boni/Mali exercice propre</i>	<i>+ 3.800,53 €</i>	<i>- 85.665,00 €</i>
Recettes exercices antérieurs	0 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €	0 €
<i>Boni/Mali exercices antérieurs</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Prélèvements en recettes	0 €	85.665,00 €
Prélèvements en dépenses	3.800,53 €	0 €
Recettes globales	8.388.467,84 €	121.500,00 €
Dépenses globales	8.388.467,84 €	121.500,00 €
<i>Boni/mali global</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

L'intervention communale prévue au budget ordinaire est de 2.331.410,04 €.

Madame Caroline MAGIS quitte la séance.

**8 Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 –
Décision à prendre**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 29 octobre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 « Covid-19 – Impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains – Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes. » ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés tels que ceux de l'Horeca, des spectacles et divertissements, les commerces, indépendants et petites entreprises locales ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement, voire à l'arrêt total, de l'activité économique que subissent les secteurs précités ; qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien en leur faveur ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite ainsi contribuer, à son niveau, au maintien du tissu économique local, en prenant des mesures destinées à alléger l'impact de cette crise sur ces secteurs ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et redevances ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur les dancings ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les terrasses ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression en 2021 de ces taxes et redevance s'établit comme suit :

- o 3.600,00 € pour la suppression de la taxe sur les dancings ;
- o 10.500,00 € pour la suppression de la taxe de séjour ;
- o 15.000,00 € pour la suppression de la redevance sur les terrasses ;

Vu la communication des dossiers au Directeur financier en date du 10 décembre 2020 ;

Vu que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis sur ces dossiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021 :

- Le règlement-taxe sur les dancings tel que voté par le Conseil Communal en sa séance du 7 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 ;
- Le règlement-taxe de séjour tel que voté par le Conseil Communal en sa séance du 7 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 ;
- Le règlement-redevance sur les terrasses tel que voté par le Conseil Communal en sa séance du 7 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 ;

Article 2

Si les compensations de la Région Wallonne ne sont pas octroyées à la Commune, les taxes et la redevance susvisées pourront dès lors être levées pour l'exercice 2021.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9 Zone de Police – Dotation communale 2021 – Approbation

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que conformément à cette loi, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global ; les dotations communales doivent y suppléer ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2021 prévoit à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire une dotation à la Zone de Police d'un montant identique que pour 2020, soit de 1.790.200,00 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 30 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 3 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

L'octroi d'un subside d'un montant de 1.790.200,00 € représentant la quote-part de la Commune de Ciney dans la Zone de Police Condroz-Famenne pour l'exercice 2021.

10 Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2021 – Approbation

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;

Considérant que les Provinces reprendront à leur charge et ce, dès 2020, une partie du financement communal des Zones de Secours selon le calendrier suivant :

- 2020 : 20 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2020 ;
- 2021 : 30 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2021 ;
- 2022 : 40 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2022 ;
- 2023 : 50 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2023 ;
- 2024 : 60 % de la part communale nette dans le financement des Zones de Secours en 2024 ;

Considérant la circulaire du 17 juillet 2020 du Service Public de Wallonie à destination des Communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Considérant que cette circulaire stipule que pour l'élaboration du budget initial 2021, les Communes sont invitées à diminuer la prévision de dépenses qu'elles auraient dû supporter pour financer leur Zone de Secours du montant repris en annexe de la circulaire concernée ;

Considérant dès lors que concrètement le montant de la dotation de la Commune de Ciney pour la Zone de Secours, pour 2021, est de 676.032,80 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer la dotation communale à la Zone de Secours Dinaphi pour l'exercice 2021 au montant de 676.032,80 €.

La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- à Monsieur le Directeur Financier de la Commune de Ciney.

11 Titres-repas – Règlement – Approbation

Considérant l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté Royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale du travailleur ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS établi en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant le protocole d'accord de la réunion du Comité de Négociation dressé en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de Direction en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 25 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 26 novembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant que l'Administration Communale ne possède pas de restaurant ni de mess ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accorder du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 l'octroi de titres-repas électroniques à tous les agents communaux.

Les modalités sont :

I) Pour l'application de la présente délibération, l'expression **membre du personnel** désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal.

L'expression **mois de référence** désigne le mois pour lequel les titres-repas électroniques sont alloués.

II) Tout membre du personnel de la Commune peut, à sa demande, bénéficier de l'octroi d'un titre-repas électronique d'une valeur de 5 €/titre ;

III) Le nombre de titres-repas électroniques octroyés doit correspondre au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a fourni un travail effectif normal, de journées de repos compensatoire suite à des prestations supplémentaires.

Les titres-repas seront délivrés au nom du travailleur.

Cette condition est censée être remplie si son octroi et les données y relatives (nombre de titres-repas électroniques, montant brut des titres-repas électroniques diminués de la part personnelle du travailleur) figurent au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue de documents sociaux.

IV) Les titres-repas électroniques ont une durée de validité de douze mois à compter du moment où le titre-repas est placé sur le compte « Titres-repas ».

Ils ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

V) L'intervention de l'employeur dans le montant du titre-repas est fixée à 3,91 €/titre-repas.

VI) L'intervention du travailleur s'élève à 1,09 €/titre-repas.

Le prélèvement de la part personnelle sera opéré sur le traitement en accord préalable avec l'agent.

VII) Le nombre de titres-repas électroniques et leur montant brut diminué de la part personnelle du travailleur doit figurer au compte individuel du travailleur conformément à la réglementation relative à la tenue des documents sociaux.

VIII) Avant l'utilisation de titres-repas électroniques, le travailleur doit pouvoir vérifier le solde ainsi que la durée de validité des titres-repas qui lui ont été délivrés et qui n'ont pas encore été utilisés.

IX) L'utilisation des titres-repas électroniques ne peut pas entraîner des coûts pour le travailleur sauf en cas de vol ou de perte.

En cas de vol ou de perte, le travailleur devra supporter le coût du support de remplacement fixé à 5 €.

X) La déclaration trimestrielle faite à l'ORPSS mentionnera le nom du travailleur bénéficiant du titre-repas électronique, le nombre de titres-repas attribués, le montant total de la part patronale dans les titres-repas.

XI) L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Les opérations seront imputées aux articles XXX/111-08 pour les dépenses et XXX/161-48 pour les recettes (participations individuelles du travailleur).

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

12 ADL – Budget exercice 2021 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3, L3131-1 et L1124-40 § 1^{er} 3^o et 4^o ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel qu'il a été modifié, en ce qui concerne la tutelle, par le décret tutelle du 22 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 3 septembre 2007 décidant de créer une Régie Communale Ordinaire dans le cadre des subsides accordés aux Agences de Développement Local ;

Considérant le projet de budget 2021 établi par le comptable de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2021 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 3 décembre 2020 et joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le budget 2021 tel qu'annexé à la présente.

13 Eclairage public – Service Lumière – Souscription – Décision à prendre

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'il a déjà fait l'objet d'un examen et d'une décision au Conseil Communal du 14 décembre 2020. Il s'agit donc d'un doublon.

14 Ciney – Avenue de Namur 12 – Convention de mise à disposition au profit du CPAS – Approbation

Revu la délibération du Conseil Communal du 1er décembre 2014 approuvant le projet de convention d'occupation d'une partie de l'infrastructure sise Clos du Posty n° 1 à 5590 Ciney ainsi que ses abords en faveur du CPAS moyennant le paiement d'un loyer annuel de cent vingt mille euros (115.000,00 euros + 5.000,00 € - Médiation de Dettes) ;

Vu l'acquisition par la Ville de Ciney du bâtiment sis avenue de Namur 12 suivant un acte reçu par la Notaire Amélie PERLEAU en date du 13 juin 2018 en vue d'y installer le CPAS ;

Considérant que les services du CPAS occupent les nouveaux locaux aménagés avenue de Namur 12 depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de mettre un terme à la convention susvisée qui concerne le clos du Posty et d'en conclure une nouvelle concernant le bien avenue de Namur 12 ;

Considérant le nouveau projet de convention du Collège Communal prévoyant une mise à disposition du bâtiment sis Avenue de Namur 12 à Ciney pour une durée de 25 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2020, moyennant paiement d'un loyer de 100.000 €/an pour 2020 et d'un loyer annuel de 80.000€ dès le 1^{er} janvier 2021 (ce montant concerne tous les services du CPAS dont la Médiation de Dettes) ;

Attendu que la diminution du loyer telle que prévue ci-dessus s'explique par le fait que la surface du bâtiment Avenue de Namur est plus petite que l'infrastructure sise Clos du Posty et qu'en outre, le bien est énergivore ;

Considérant que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité ne sont pas compris dans le montant du loyer et sont donc à la charge exclusive du CPAS ;

Considérant que ledit projet prévoit que le CPAS utilisera exclusivement l'immeuble comme bureaux pour la réalisation de ses missions ;

Considérant que la convention sera reconduite automatiquement à défaut d'un congé notifié par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance fixée ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 10 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 11 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet de convention d'occupation de l'immeuble situé avenue de Namur n° 12 à 5590 Ciney, en faveur du CPAS aux conditions fixées dans ledit projet.

15 Ciney – Vente de produits forestiers - Bois de chauffage - 2019 – exercice 2020

Vu le cahier des charges relatif à la vente des produits forestiers en Région Wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires, notamment celles du Code Forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 al. 1^{er}, L1122-36 et L1222-1 ;

Vu le catalogue et les conditions de vente des coupes de bois de chauffage 2020 dont la valeur totale porte sur un montant estimé à 5.316,59 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le catalogue et les conditions de vente des coupes de bois de chauffage 2020 dont la valeur totale porte sur un montant estimé à 5.316,59 €.

16 Pessoux – Rue du Monument 14-18 – Permis d’Urbanisation – Cession de la voirie, des équipements et des espaces publics – Acte – Approbation

Revu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communal qui décide :

- « *D'accepter la cession gratuite concernant la voirie et les espaces publics desservant le lotissement de sis à Pessoux rue du Monument 14-18, avec toutes dépendances tels que notamment les impétrants, égouts, régies, l'ensemble cadastré ou l'ayant été section B numéros 77H2P000, 77K2P0000, 77L2P0000 et 77M2P0000 pour une contenance mesurée de 37 ares 44 centiares, tel que ces biens figurent sous les lots 18 à 21 dressé le 10 novembre 2019 par la SPRL GEOFAMENNE via Monsieur Damien ROUSSEAU, Géomètre Expert à 5590 Beauraing, rue de la Genette 32. »*

- « *D'approuver les termes de l'acte de cession rédigé par Maître Patrick LAMBINET, Notaire associé de la société « Patrick LAMBINET & Agathe GENIN notaires associés », rue du Condroz 36 à (5590) CINEY et destiné à constater le transfert de propriété portant sur la voirie, ses équipements et les espaces publics. »*

Attendu que Monsieur MOKEDDEM représentant de la société Prologe a refusé de signer l'acte authentique souhaitant se réserver une bandelette le long du lot numéro 21 ;

Attendu que Monsieur MOKEDDEM a demandé à la SPRL GEOFAMENNE via Monsieur Damien ROUSSEAU, Géomètre Expert à 5590 Beauraing, rue de la Genette 32 de refaire un plan ;

Vu le nouveau plan de la SPRL GEOFAMENNE du 7 décembre 2020 sur lequel la voirie, les équipements et les espaces publics sont matérialisés sous les lots 18, 19, 20A et 21 ;

Vu la description des 4 lots repris par la Ville de Ciney étant:

- **LOT 18** : une place publique à aménager par la Ville de Ciney, d'une contenance mesurée de neuf ares quatre-vingt-un centiares (09a 81ca) au plan de mesurage ci-annexé, située à front de la nouvelle voirie, dont l'identifiant parcellaire réservé est : **B 77 H 2 P0000** ;

- **LOT 19** : une extension d'une largeur d'un mètre de la future place publique d'une contenance mesurée de quarante et un centiares (41ca) au plan de mesurage ci-annexé, située au sud-ouest de la place publique, dont l'identifiant parcellaire réservé est : **B 77 K 2 P0000** ;

- **LOT 20A** : une extension de la future voirie d'une contenance mesurée de deux ares (02a) au plan de mesurage ci-annexé, située au nord-ouest de la place publique et au nord de la nouvelle voirie, étant partie de l'ancien lot 20 cadastré B 77 L 2 P0000, dont l'identifiant parcellaire réservé est : ***à déterminer*** ;

- **LOT 21** : nouvelle voirie formant un angle droit entre la route d'Ocquier et la rue du Monument, d'une contenance mesurée de vingt-trois ares quatre-vingt-cinq centiares (23a 85ca) au plan de mesurage ci-annexé, dont l'identifiant parcellaire réservé est : **B 77 M 2 P0000** ;

Vu le projet d'acte de cession rédigé par Maître Patrick LAMBINET, Notaire associé de la Société « Patrick LAMBINET & Agathe GENIN notaires associés », rue du Condroz 36 à 5590 CINEY et destiné à constater le transfert de la future voirie communale, des équipements et des espaces publics portant les nouveaux identifiants parcellaires section B numéros 77H2P0000 (lot 18), 77K2P0000 (lot 19), 77M2P0000 (lot 21) et identifiant parcellaire à déterminer pour le lot 20A, appartenant à la SPRL ETABLISSEMENT DEGESVES ayant son siège social chaussée de Tirlemont, 18A/31 à 4520 Wanze et la SPRL PROGIMO ayant son siège social chaussée de Tirlemont, 18A/31 à 4520 Wanze; Attendu que les biens sont cédés gratuitement à la Ville de Ciney par la SPRL ETABLISSEMENT DEGESVES et la SPRL PROGIMO ;

Attendu que la cession est consentie et acceptée pour cause d'utilité publique ;
Attendu que les frais relatifs à cette cession seront à charge de SPRL ETABLISSEMENT DEGESVES et la SPRL PROGIMO ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accepter la cession gratuite de la voirie, des équipements et des espaces publics desservant le lotissement sis à Pessoux rue du Monument 14-18, avec toutes dépendances tels que notamment les impétrants, égouts, régies, l'ensemble cadastré ou l'ayant été section B numéros 77H2P0000, 77K2P0000, 77M2P0000 et identifiant parcellaire à déterminer pour le lot 20A, tels que ces biens figurent sous les lots 18 à 21 dressé le 7 décembre 2020 par la SPRL GEOFAMENNE via Monsieur Damien ROUSSEAU, Géomètre Expert à 5590 Beauraing, rue de la Genette 32.

D'approuver les termes de l'acte de cession rédigé par Maître Patrick LAMBINET, Notaire associé de la société « Patrick LAMBINET & Agathe GENIN notaires associés », rue du Condroz 36 à (5590) CINEY et destiné à constater le transfert de propriété portant sur la voirie, ses équipements et les espaces publics.

Cette cession est consentie et acceptée pour cause d'utilité publique.

Les frais inhérents à la passation de l'acte authentique sont à charge de la SPRL ETABLISSEMENT DEGESVES et la SPRL PROGIMO.

17 Règlements fiscaux – Approbation de l'autorité de Tutelle – Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu le règlement-taxe relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés voté en séance du Conseil Communal du 19 octobre 2020 ;

Vu le règlement-redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange voté en séance du Conseil Communal du 19 octobre 2020;

Vu le règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public voté en séance du Conseil Communal du 19 octobre 2020;

Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 27 octobre 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De l'approbation par la Tutelle des règlements fiscaux suivants, votés en séance du Conseil Communal du 19 octobre 2020:

- Règlement-taxe relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés;
- Règlement-redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Règlement-taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public.

18 Espaces Publics Numériques labellisés de Wallonie – Plan d'équipement – Adhésion

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon daté du 29 octobre 2020 octroyant une subvention aux Espaces Publics Numériques dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;

Considérant que le montant de la subvention est liquidée à concurrence de 15.000 € par Espace Numérique labellisé ;

Considérant que la Commune de Ciney dispose d'un Espace Public Numérique labellisé ;

Considérant que la somme ainsi versée devra être affectée à l'achat d'équipements en se fournissant, notamment, par le biais de l'accord-cadre conclu en application du cahier spécial des charges n° 06.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 pour le compte du Service Public de Wallonie ;

Considérant que dans le cas où le Service Public de Wallonie constaterait l'indisponibilité du matériel nécessaire dans un délai raisonnable, il sera alors proposé aux bénéficiaires qui le souhaitent de recourir eux-mêmes à une procédure d'achat de matériel dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les dépenses admissibles sont celles utilisées exclusivement pour l'achat d'équipements numériques destinés au public cible et pour l'installation de ceux-ci ;

Considérant que ces équipements devront servir exclusivement aux activités organisées par les Espaces Publics Numériques au profit de la population ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil se prononce sur l'adhésion ou non à l'accord-cadre susvisé ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adhérer à l'accord-cadre conclu en application du cahier spécial des charges n° 06.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 pour le compte du Service Public de Wallonie.

19 Motion « Ciney – Commune hospitalière » - Décision à prendre

Ayant reçu l'interpellation citoyenne développée en date du 22 juin 2020, par laquelle un collectif de citoyens cinaciens demandait au Collège de travailler ensemble sur une motion intitulée "Ciney, commune hospitalière" et à la proposer au vote du Conseil communal ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, et les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;

Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;

Vu l'article 22bis de la Constitution belge qui consacre notamment que, dans toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur est pris en considération de manière primordiale ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant la multiplication des crises politiques et socio-économiques et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, que les migrations ont été une chance et une richesse pour nos sociétés – pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que la Belgique est une terre d'asile et un état de droit ;

Considérant que chaque citoyen.n.e a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques ;

Considérant que l'aide apportée par les citoyen.ne.s aux personnes migrantes pour des motifs humanitaires relève de l'exception humanitaire et ne peut donc pas être considérée comme un délit ;

Considérant le devoir de protection publique des défenseur.se.s des droits humains énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains ;

Considérant que les opérations ciblant spécifiquement les personnes sans-papiers ne font pas partie des missions prioritaires de la police locale et que les interventions policières doivent être nécessaires et proportionnées au danger qui menace ;

Considérant les condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits humains, pour la détention d'enfants mineurs en centres fermés, jugeant ces derniers inadaptés ;

Considérant que le Conseil d'Etat a, dans un arrêt rendu le 28 avril 2016, rappelé que l'Office des étrangers ne peut détenir en centre fermé, à n'importe quelles conditions, une famille avec enfants mineurs ;

Considérant que, dans son courrier du 5 juin 2018 adressé au secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, la Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, a déploré l'absence de solutions de rechange efficaces à l'enfermement d'enfants avec leur famille dans des unités spécifiques à Steenokkerzeel, a rappelé que des enfants ne devraient jamais être enfermés, et a recommandé au secrétaire d'Etat de résoudre cette situation en accroissant les efforts pour améliorer les solutions de rechange ;

Considérant que la Cour européenne des droits humains a, à plusieurs reprises, jugé que le placement d'enfants dans des centres fermés constitue un traitement inhumain et dégradant, étant donné la vulnérabilité spécifique des enfants, et constitue ainsi une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits humains ;

Considérant que le coût de séjour dans un centre fermé est 4 fois plus élevé que celui dans un centre ouvert et que le développement d'alternatives à la privation de liberté d'un enfant et de mesures moins coercitives aurait donc un coût moins élevé et permettrait d'être en conformité avec les Conventions internationales et la Constitution belge ;

Considérant que la recherche a montré que la détention a un impact profond et durable sur la santé et le développement des enfants ;

Considérant que les campagnes « Communes hospitalières », « On n'arrête pas un enfant. Point », « Droit à un toit » et « Amoureux vos papiers » sont des initiatives de défense des droits fondamentaux ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble ;

Considérant que l'accueil des personnes étrangères n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que, loin des peurs parfois irrationnelles qui s'attachent aux phénomènes migratoires, de très nombreuses études montrent au contraire que l'immigration constitue une ressource et un potentiel sous de multiples formes pour le pays d'accueil, à condition que les obstacles à un accueil digne soient levés ;

Considérant que, face à la crise de la Covid-19, les citoyens sont nombreux à s'être mobilisés pour permettre aux personnes sans statut officiel d'être hébergés et d'ainsi être à l'abri des risques tout en n'étant pas eux-mêmes vecteurs de l'épidémie ; que ces citoyens souvent constitués en collectifs ont agi par altruisme mais qu'ils considèrent qu'il appartient en premier lieu aux autorités publiques d'assurer cet accueil inconditionnel ;

Considérant qu'à cet égard, le Collège des Bourgmestres et Echevins, le CPAS de Ciney et le réseau associatif local ont déjà pris une série d'initiatives visant à mettre en place des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine. Citons à cet égard le travail de la Maison citoyenne, qui développe des activités interculturelles, donne des cours de français langue étrangère et dispose du bureau d'accueil du Centre d'Action interculturelle ; ou encore l'inconditionnalité de l'accueil aux guichets de l'Etat civil et du CPAS. Citons également les initiatives spécifiques comme la création d'un dépôt de nourriture au Centre culturel pour la Cantine famennoise, qui fédère des citoyens en vue de fournir un repas aux personnes en situation de transit ;

PREND par 17 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 7 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

La résolution ferme de respecter et de protéger les droits fondamentaux des personnes présentes sur leur territoire ;

S'ENGAGE par 17 « OUI » (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI) et 7 « NON » (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON) à :

- Etre une commune où tous les bâtiments vides sont potentiellement des logements, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Partager la liste des bâtiments communaux vides avec la plate-forme constituée des citoyens engagés dans l'accueil et l'hébergement des personnes dont le droit au logement n'est pas garanti* et inciter les propriétaires de bâtiments vides privés et publics à en faire de même;
- Etablir un cadre de concertation avec les secteurs associatifs concernés;
- Avoir une démarche permettant un accès encadré aux bâtiments inoccupés et la mise à disposition d'habitats collectifs, par des conventions d'occupation avec le secteur associatif concerné, à destination de toutes les personnes dont le droit au logement n'est pas respecté ;
- Réaffirmer le soutien à l'exception humanitaire, au respect de la vie privée, et aux frontières du domicile dont bénéficient les hébergeur.se.s ;
- Garantir un environnement sûr et propice à la défense des droits humains et la protéger des sanctions, représailles et intimidations ;
- Faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne qui héberge une personne sans papiers, éviter de tenter de contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile ;
- Mettre à disposition, en cas de nécessité, des locaux permettant aux personnes en situation de transit de bénéficier d'un temps de repos et de sanitaires ; et en faisant en sorte, autant que faire se peut, de leur reconnaître des droits fondamentaux, en collaborant avec des citoyens engagés dans l'accueil et l'hébergement.

*Il s'agit soit de personnes en situation de précarité, soit des personnes d'origines étrangères en situation de transit, soit des personnes/familles ayant reçu le statut de protection internationale de la part de la Belgique et qui doivent quitter les structures d'accueil pour entamer leur processus d'intégration.

- Etre une commune qui refuse les opérations policières ciblant les personnes sans-papiers, par les engagements et actions concrètes suivants :

- Limiter au strict minimum la participation de la police communale dans les limites légales et réglementaires aux opérations conjointes de contrôle d'identité – avec la Police fédérale, ou avec les contrôleurs de transports en commun-, par une directive du Bourgmestre au chef de corps ou par tout autre moyen;

- Ne pas participer à des opérations visant uniquement le contrôle d'identité et de régularité ou non du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts ;
 - Bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 ;
 - Reconnaître le statut de victime d'une personne sans-papiers quand elle a subi une infraction ou quand celle-ci porte plainte;
 - Appeler l'Etat belge à procéder à la régularisation des personnes sans papiers selon des critères clairs et permanents garantissant la sécurité juridique et permettant la sortie de la clandestinité.
- **Etre une commune qui garantit, inconditionnellement un avenir à tous les enfants**, par les engagements et actions concrètes :
- Refuser que des mineurs soient détenus dans un centre fermé dans notre pays uniquement sur base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur ;
 - Relayer au Parlement fédéral la demande de sortir immédiatement les mineur.e.s des centres fermés, tout en respectant le droit à vivre en famille ;
 - En demandant instamment à l'Etat belge de s'engager à accueillir davantage de mineurs non accompagnés que le nombre auquel il s'est déjà astreint dès lors qu'il appert que seules 75% des places d'accueil pour les MENA sont actuellement occupées.
- **Etre une commune où les personnes belges et étrangères paient le même prix pour leurs démarches administratives**, par les engagements et actions concrètes suivants :\$
- Ne pas réclamer de redevances communales spécifiques aux personnes étrangères;
- **Etre une commune qui ne soupçonne pas les amoureux**, par les engagements et actions concrètes suivants :
- Garantir la reconnaissance d'un enfant hors mariage, quel que soit le titre de séjour à condition de prouver son état civil par un acte authentique;
 - Garantir le droit au mariage et à la cohabitation légale, quel que soit le titre de séjour pour autant que les dispositions du code international de droit privé soient respectées sur la forme et le fond.
- **Assurer le suivi de cette motion**, par les engagements et actions concrètes suivants :
- Assurer le suivi de cette motion par des actions de diffusion auprès des agents communaux, du CPAS et des agents de Police ;
 - Encourager tout citoyen à favoriser l'intégration des personnes d'origines étrangères en collaborant avec les différentes structures de la Commune qui œuvrent déjà à cet intégration ;
 - Désigner une personne référente en la personne de Monsieur Jean-Marc Gaspard, Echevin à la Ville de Ciney;
 - Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de son implémentation qui inclut les services de l'administration et les représentants du collège, du conseil communal et du CPAS concerné, des représentants des associations et organismes concernés;
 - Réunir ce comité au moins deux fois par an.

- Transmettre la motion au Ministre-président et aux membres du gouvernement wallon, au Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires de la Chambre, ainsi qu'au Premier Ministre du gouvernement fédéral.

19bis Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises – Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

« Le Groupe Action souhaite soumettre au vote du Conseil Communal une motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises. Le Groupe Action estime en effet que nous sommes complètement dans une matière qui va impacter les cinaciens puisqu'un très grand nombre de ceux-ci se rendent en voiture à Bruxelles et vont donc être frappés de la taxe kilométrique si la Région bruxelloise va au bout de son projet et ce, sans aucune concertation avec les autres Régions. Le Groupe Action soumet donc au vote du Conseil de ce soir la motion ».

Le texte de cette motion est reproduit ci-après :

« Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris des Cinaciens ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensations alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation et ce dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions € par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

Considérant beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions € annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

Considérant qu'une démarche unilatérale est préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans continuer à améliorer les alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, augmentation de vitesse de la L162 Arlon-Namur-Bruxelles, interconnectivités entre les transports publics, ...) ;

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédéral ;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

La commune de CINEY,

- 1. Souhaite exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons dont les Cinaciens de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;*
- 2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation (Etat et Régions) et du Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;*
- 3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;*

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral ».

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

« L'avant-projet n'est pas acceptable en l'état. Il doit être rediscuté. C'est d'ailleurs prévu. Je souhaite insister sur 5 points :

- 1. Le statut quo n'est pas envisageable actuellement. On sait que plus de 9.000 personnes meurent prématurément de la pollution de l'air, principalement dû aux transports. Bruxelles est la ville la plus embouteillée du pays. Face à ce constat, il faut donc faire quelque chose.*
- 2. Les embouteillages ont des conséquences économiques désastreuses. Rien n'est fait actuellement. Les pertes sont chiffrées chaque année par le FEB et l'Union Wallonne des Entreprises, lesquelles dénoncent l'immobilisme au niveau de la problématique des embouteillages.*
- 3. Il faut effectivement une concertation entre les Régions. La situation stagne, c'est pourquoi la Région bruxelloise a décidé d'avancer seule et c'est regrettable. C'est l'occasion de mettre en place une fiscalité plus juste et intelligente. Le but est de supprimer la taxe de circulation de mise en circulation et instaurer une taxe liée à l'usage du véhicule plutôt qu'à l'achat.*
- 4. Il faut amplifier tous les investissements pour le développement des alternatives à la mobilité automobile individuelle. Il y a beaucoup de retard à rattraper au niveau d'aménagements d'infrastructures de transports en commun. Au niveau Fédéral, Monsieur le Ministre Gilles QUINET a augmenté les fréquences sur les lignes, dégagé des moyens supplémentaires au niveau de la SNCB. Au niveau régional, Monsieur le Ministre HENRY a boosté les infrastructures cyclables, mis en place des lignes express au niveau des TEC. Le but est d'instaurer plus de mobilité collective et moins de mobilité individuelle.*
- 5. Ciney a la chance d'être déjà bien lotie. Ciney dispose d'une gare où les trains se rendent toutes les heures à Bruxelles. Le trajet dure à peu près 1 heure. Il y a en outre des points d'arrêts sur Leignon-Chapois.*

La motion telle que présentée par le Groupe Action contient des éléments factuels faux. En effet, c'est plutôt 40.000 navetteurs wallons qui se rendent en voiture à Bruxelles et non 130.000. Les autres navetteurs utilisent déjà les transports en commun et ne seront donc pas impactés par le projet actuel de réforme fiscale de la Région bruxelloise.

La discussion doit avoir lieu entre les Régions et pas au niveau communal. Le Parlement Wallon a d'ailleurs adopté en séance plénière du 18 novembre 2020, à l'unanimité, une motion par laquelle le Gouvernement Wallon sollicite une concertation avec la Région bruxelloise. Cette concertation doit avoir lieu et aura lieu ».

Monsieur Frédérick BOTIN :

« Je reconnais les mérites du Ministre Gilles QUINET qui vient d'arriver mais celui-ci exécute principalement l'excellent travail réalisé et les budgets dégagés par Monsieur François BELLOT en tant que Ministre Fédéral de la Mobilité. Une série de personnes utilisent le plus possible la liaison Arlon-Bruxelles mais d'autres n'ont pas le choix compte tenu des liaisons entre Ciney et les villages, les horaires décalés. Pour ces autres navetteurs, c'est une nécessité d'utiliser la voiture totalement ou occasionnellement. Il s'agit pour eux d'une terrible contrainte. La Région Wallonne est en interactions avec ses Communes. C'est une matière qui va directement impacter les Cinaciens si la mesure est votée comme telle. Le Cinacien devra bien, un jour ou l'autre, payer la taxe. Je plaide pour une réforme globale mais visiblement ce n'est pas l'intention de la Région bruxelloise car pourquoi alors faire le forcing pour que la mesure soit adoptée en première lecture ».

Monsieur le Président :

« A titre personnel, je ne vois pas l'utilité des motions. Le Fédéral s'en moque. Certes, le Conseil Communal vient de voter la motion « Ciney, Commune hospitalière » mais celle-ci touche concrètement Ciney. Ce sont des engagements forts de la Commune avec des actes concrets. Pour Ciney, la motion bruxelloise est clairement une motion politique. Est-ce à la Commune de se positionner ? Le Groupe politique ICI est un mouvement citoyen pluraliste. Chaque Conseiller du groupe ICI a pu analysé la motion déposée par le groupe Action et a entendu les différents arguments de Messieurs les Conseillers Communaux Frédérick BOTIN et François BOUCHAT. Aucune consigne de vote n'a donc été donnée. Chacun votera comme il l'entend en âme et conscience ».

Monsieur François BOUCHAT :

« Je tiens à préciser que je ne défends pas à tout prix la mise en place d'une taxe kilométrique telle qu'elle se présente actuellement. J'ai souhaité simplement recadrer l'ensemble des choses et expliquer pourquoi le groupe Ecolo ne soutiendra pas la motion soumise à ce Conseil ».

Il est donc procédé au résultat du vote :

- 7 « OUI » (F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. ROLIN)
- 13 « NON » (F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI, G. MILCAMP, A. PIRSON, JM. GASPARD, L. DAFTE, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, L. CHABOTEAUX, A. FOURNEAU, A. TOURNAY)
- 3 abstentions (F. DEVILLE, G. GERARD, I. DESTINE)
- Monsieur Marc EMOND ne participe pas au vote.

20 Questions orales – Réponses éventuelles

- Question de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :
« Je me devais d'intervenir par rapport à ce qu'il s'est passé au dernier Conseil Communal et mercredi dernier à l'AIEC.
Lors du dernier Conseil Communal, nous avons voté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEC et il y avait comme unique point à l'ordre du jour : l'approbation du plan stratégique.
Monsieur MILCAMPS a exposé en gros le plan stratégique de l'AIEC et a conclu qu'il n'y aurait pas d'augmentation du prix de l'eau, alors que ce plan stratégique, in fine, prévoyait dans ses dernières pages, une augmentation du prix de l'eau. Je m'en suis étonné. Aucun des 3 Administrateurs cinaciens de l'AIEC (Monsieur JOUANT, Madame FOURNEAU et Monsieur DESTINE) n'a demandé la parole pour dire qu'effectivement le Conseil d'Administration proposait une augmentation du prix de l'eau. Je me suis rendu confiant à cette Assemblée virtuelle pour m'entendre dire qu'effectivement le Conseil d'Administration allait demander à l'autorité compétente l'autorisation d'augmenter le prix de l'eau.
On a toujours eu comme particularité à l'AIEC le fait de dire qu'il fallait absolument que nous soyons les moins cher de la Wallonie. J'ai entendu que les finances de l'AIEC étaient dans le rouge, ce qui justifiait cette demande d'augmentation du prix de l'eau parce qu'on ne pouvait pas non plus vendre à perte.

Ça fait des années que la problématique se pose, de dire « vendre à perte ou pas vendre à perte ». Jamais un organisme de contrôle, depuis des années que je suis au Conseil d'Administration de l'AIEC n'a imposé d'augmenter le prix de l'eau. Seule la présidence actuelle a jugé de le faire. En Assemblée Générale, il n'y a pas de contrainte qui serait arrivée de quelque autorité que ce soit et l'on sait que le bas de l'aine au niveau de l'AIEC est particulièrement important. Vous m'avez répondu «-C'est une augmentation minimale qui ne va pas impacter fortement les ménages, on a fait un calcul d'une consommation moyenne etc ». On s'est bien gardé de parler du monde agricole, lequel va se voir impacté fortement par l'augmentation du prix de l'eau. On s'est bien gardé également de parler des entreprises.

Je voudrais tout simplement dire que depuis des années, systématiquement, le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux, n'a de cesse de revenir avec le problème de regrouper les Intercommunales et de dire que la SWDE prendra la totalité des parts de marché et donc de reprendre des Intercommunales comme l'AIEC qui se porte bien. Nous avons toujours pu nous opposer à ça. J'ai d'ailleurs participé à de nombreuses discussions dans des cabinets respectifs avec André DE VREE notamment à l'époque : en vantant le fait que nous avions un prix de l'eau particulièrement faible, le plus faible de Wallonie et d'autre part, qu'il y avait une très bonne gestion et un solde positif important au niveau des comptes de l'AIEC. Ça n'existe plus aujourd'hui, je ne peux évidemment pas m'en réjouir car c'est la porte ouverte maintenant à une absorption de l'AIEC par la SWDE.
Je m'étonne aussi de voir l'absence de quatre Bourgmestres (celui d'Hotton, de Ciney, de Somme-Leuze et d'Havelange).

Seule la Bourgmestre d'Hamois était là et a eu comme réflexion de dire que le Conseil d'Administration doit prendre ses responsabilités. Évidemment sur Hamois, c'est surtout la SWDE qui distribue l'eau. Il n'empêche, ça nous concerne tous. L'eau est un bien précieux, on le sait, Ecolo l'a rappelé à de multiples reprises. Laisser ainsi se dégrader une situation qui était plus que saine en augmentant par la même occasion ce prix de l'eau et en permettant une éventuelle absorption par la SWDE, franchement m'a étonné, surpris, déçu. D'autant plus que le Collège, par la voix de Monsieur MILCAMPS de lundi dernier, prétendait qu'il n'y aurait pas d'augmentation du prix de l'eau. Les Administrateurs de Ciney ne réagissent pas et le mercredi, j'apprends qu'il y aura bien une augmentation du prix de l'eau. Ça ne va pas cette façon de procéder et je tenais à le signaler ».

Réponse de Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

« Précisons les choses. Il s'agit d'une demande d'augmentation du prix de l'eau, de 0,19 centimes le mètre cube, qui n'a probablement pas de chance d'aboutir en 2021 mais qui, si elle était acceptée, peut être au 1er janvier 2022. Cette éventuelle augmentation de l'eau qui pourrait être acceptée par les autorités supérieures est le résultat d'une gestion antérieure de 2018 et 2019 qui n'a pas été excellente ».

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

« 6 millions en caisse ! ».

Monsieur Guy MILCAMPS :

« Oui mais c'est comme une commune, ce n'est pas parce qu'on a des réserves qu'on gère bien, on peut avoir des réserves et mal géré. Je t'avoue franchement que j'ai été au Conseil d'Administration ces années-là et tu assumais la Présidence de l'AIEC ».

Monsieur le Président :

« Honnêtement, nous sommes tous comptables du passé. D'après l'AIEC, c'est qu'en outre, on a procédé à de mauvais engagements du personnel ces dernières années, du personnel qui ne savait même pas manier les engins pour lesquels ils étaient destinés et qu'il a donc fallu recourir au secteur privé pour assumer les travaux, donc des augmentations de charges. Il faut reconnaître qu'on a peut-être posé de mauvais choix au niveau de l'AIEC ces dernières années et qu'on en assumera peut-être les conséquences au niveau d'une augmentation éventuelle de l'eau au 1er janvier 2022. C'est facile de tirer sur le pianiste mais il faut aussi parfois reconnaître humblement ses erreurs. Et je reproche à Jean-Marie de ne pas faire un examen de conscience honnêtement par rapport à la gestion que nous avons connue, c'est facile de critiquer, est ce que finalement il serait le seul à dénoncer la situation et tous les autres, les bourgmestres dont il a évoqué le nom, le Conseil d'Administration accepterait ça de gaieté de cœur ? Non, c'est le résultat d'une gestion antérieure. Il faut l'accepter mais je pense que c'est une demande formulée et il n'est pas dit qu'elle sera acceptée.

Quoi qu'il en soit, le prix de l'eau à l'Intercommunale des Eaux du Condroz restera sinon la plus basse encore aujourd'hui en Wallonie mais vraiment une des plus basses des prix de l'eau et je t'invite Jean-Marie au prochain Conseil Communal à nous en faire la démonstration que j'ai tort à quelque centimes près. Franchement, entre le prix de l'eau de la SWDE et l'Intercommunale des Eaux du Condroz, je pense franchement qu'il y a encore une fameuse différence si pas un gouffre ».

Réponse de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

« C'est bien pour ça que je dis qu'il ne faut pas se faire absorber par la SWDE. Je signale que j'ai été Président quelques mois de manière transitoire et que l'actuel Conseil d'Administration est en place depuis le mois de juin 2019, donc si il y a des problèmes c'est depuis juin 2019 ».

o Question de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

« J'ai été comme vous interpellé à la lecture d'un article qui relatait un certain nombres d'accidents sur le Chemin d'Haljoux qui relie donc Ciney à Braibant, voirie qui vient d'être rénovée pour le second tronçon. Je crois que tout le monde se félicite de la fin des travaux et de pouvoir ainsi à nouveau utiliser cette voirie. Mais on indiquait, est-ce un hasard de calendrier ?, est-ce un problème de vitesse lié au nouveau tronçon ou est-ce un autre problème et qui mériterait d'être pris à bras le corps ?, plusieurs accidents ont été constatés et encore un dernier avec un sinistre total. L'article indique qu'après avoir eu une réponse peu consistante de la Commune, il s'était retourné vers la Police qui lui aurait dit « vouloir prendre le problème en main ». Quand je lis qu'elle souhaite prendre le problème en main, je comprends qu'il y aurait éventuellement un problème compte tenu de la nouvelle voirie qui est très glissante à certains endroits. Alors mes questions rapidement sont au nombre de 4 :

- 1. La Police vous a-t-elle alerter sur cette situation ? Est-ce qu'il est possible de l'objectiver ?*
- 2. Des mesures vont-elles être prises en matière éventuellement de signalisation ou autre ?*
- 3. Les travaux ont-ils fait l'objet d'une réception provisoire ? Je ne pense pas puisque j'ai vu au Collège qu'on a approuvé encore des états d'avancement aujourd'hui. J'imagine donc que la réception provisoire n'est toujours pas accordée. Je vous rends attentifs alors pour vérifier l'un ou l'autre manquement lors de cette réception provisoire. Comptez-vous formuler des remarques à cette occasion-là ?*
- 4. Avez-vous eu une analyse officielle de la granulométrie de la voirie qui pourrait expliquer une rugosité insuffisante et donc provoquer éventuellement les accidents qui ont été dénoncés dans la presse ?*

Réponse de Monsieur le Président :

« Ce n'est pas Anne PIRSON qui répondra mais le journaliste qui a rédigé les articles sans regrouper ses sources à nouveau, journaliste qui est également ingénieur, responsable des travaux, un homme de sciences qui a écrit cet article sans contacter le Service Travaux de la Commune, la firme qui a réalisé les travaux ou encore le Collège Communal. Je propose dès lors qu'on interpelle ce journaliste afin qu'il puisse nous faire connaître ses arguments ».

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

« Effectivement, je vous invite à regrouper une deuxième fois ce soir vos sources parce que effectivement, les infos dans la presse ne sont pas toujours exactes, ne reflètent pas toujours la réalité. Certes, il y a déjà eu des accidents sur cette voirie mais ce ne n'est pas la Police qui nous a alertés de ce problème. Le Collège a contacté la Police et lui a demandé un rapport quant aux différentes mesures qui pourraient être prises pour éviter des accidents et ce, en date du 10 décembre 2020. Nous attendons. Un rappel a été adressé il y a 1 ou 2 jours. La réception provisoire n'a pas encore eu lieu effectivement. La date de celle-ci n'a pas encore été déterminée. Cela nous laisse encore un peu de temps éventuellement.

Non, une analyse de granulométrie n'a pas été faite mais c'est toujours le même problème. Quand une route est en mauvais état, nous sommes sollicités pour procéder à sa réparation. Une fois que la route est réalisée, il y a alors un problème de vitesse. Il est vrai que le pont a été élargi, ce qui permet aux automobilistes d'aller plus vite. On attend donc le rapport de Police afin de savoir quelles mesures doivent être prises pour réduire la vitesse ».

Monsieur Frédéric BOTIN, Conseiller Communal :

« Je ne me portais pas du tout en accusateur par rapport aux travaux. Je relayais simplement une préoccupation qui a, je pense, interpellé de nombreux Cinaciens. L'accident a eu lieu en date du 19 novembre 2020. Je note que vous avez interpellé la Police le 10 décembre 2020. C'est bien de l'avoir contactée. On a tous constaté que, lorsqu'une voirie était rénovée, on roulait plus vite.

Je remarque simplement de l'analyse des accidents que ce n'est pas qu'un problème de vitesse puisque par exemple un accident s'est produit avec un poids lourd qui utilisait tous les jours la route concernée, descendait à une vitesse raisonnable et a eu un problème, il a glissé avec sa remorque. C'est ainsi que les choses sont en tout cas relatées. Je pense que les normes sont très claires. Il y a un an, le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) a défini les normes qualités route, encore mieux les normes de granulométrie qui définissent donc la rugosité : est-ce qu'une route doit être comme un billard ou doit permettre d'avoir une certaine rugosité ? Je vous dirais simplement que dans le doute, faisons cette analyse avant la réception provisoire. Cela me semble être une mesure de prudence qui fera taire alors, si ce n'est pas le cas, les éventuels détracteurs de ces travaux ».